



**Direction Générale des
Services**

Direction des Routes et des Transports

DRT-Service Administratif, Juridique et
Financier - BS

Affaire suivie par : A.DUBUS
Poste: 70.27

2012-CG-2-3479

RAPPORT AU CONSEIL GENERAL

Séance du vendredi 23 mars 2012

**PROGRAMME D'AIDE AUX COMMUNES POUR L'AMÉNAGEMENT DE
TROTTOIRS SUR ROUTES DÉPARTEMENTALES EN AGGLOMÉRATION.
FIXATION D'UNE NOUVELLE DATE LIMITE DE RÉCEPTION
DES DEMANDES DE VERSEMENT DE SUBVENTION**

Politique A03	Faciliter et sécuriser les déplacements dans les principes de la mobilité durable	
Secteur d'intervention A0302	Aider les communes et les intercommunalités à aménager et sécuriser leurs infrastructures	
Programme	Aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en agglomération.	
<i>Données financières</i>	<i>AP 2007</i>	<i>CP 2012</i>
Montant actualisé :	1 538 715 €	300 000 €
Montant déjà engagé :	1 211 975 €	0 €
Montant disponible :	326 740 €	300 000 €

Par délibération du 12 juillet 2007, modifiée par délibération le 12 mars 2009, le Conseil Général a adopté un programme d'aide aux communes pour l'aménagement de trottoirs sur routes départementales en agglomération.

Ce programme a permis de subventionner 17 communes pour un montant de 1 470 279 €.

Par délibération du 16 septembre 2011 la Commission Permanente du Conseil Général a attribué une subvention de 136 585 € à la commune de Dammartin-en-Serve pour l'aménagement de trottoirs rue de Tilly (RD 170).

La délibération du Conseil Général du 26 mars 2010 a fixé la date limite d'achèvement et de facturation des travaux au 31 décembre 2011 pour les communes de moins de 2 000 habitants.

A la date du 31 décembre 2011, il apparaissait que la commune de Dammartin-en-Serve qui bénéficie de l'ultime subvention attribuée dans le cadre du programme précité n'avait toujours pas transmis la demande de versement pour des raisons liées notamment aux difficultés rencontrées dans la mise au point technique du projet avec le Département.

Pour tenir compte de cette situation et afin de ne pas pénaliser la commune de Dammartin-en-Serve, je vous propose de fixer au 30 juin 2012 la date limite de réception de la demande de versement du solde.

En conséquence, si ces propositions vous agréent, je vous prie de bien vouloir adopter les termes de la délibération suivante :